

Abus d'autorité

1. Un curateur au-dessus de tous soupçons

Impensable, mais réel, le tuteur adjoint au Service du Tuteur général a eu l'outrecuidance d'instaurer une curatelle pour des droits de visite, à l'encontre d'une enseignante genevoise (40 ans de services) afin de surveiller ses relations avec son petit-fils, dans le cadre d'un lieu surveillé.

Par lettre, il la menace de l'article 292 CCP si elle tente d'approcher l'enfant, dans quelque endroit que ce soit. Cet article sous-entend une amende, voire une peine de prison.) .

Non levée de la curatelle de soins pour un jeune homme sous article 43 CCP, placé à Belle-Idée, en dépit de la demande expresse du Docteur Barthold Bierens de Haan. Les neuroleptiques ne sont plus nécessaires lorsqu'il n'y a plus d'enfermement carcéral, selon la lettre de ce même psychiatre.

La question est posée de savoir si des neuroleptiques donnés à forte dose, n'ont pas été administrés au détenu de Belle-idée qui a bouté le feu à sa cellule et qui en est mort. (voir la Tribune de Genève du 9-10 juillet 2006.)

Les réactions dues aux neuroleptiques sont souvent dramatiques. Il est courant d'en administrer aux détenus.

2. UNE CURATRICE au-dessus de tout soupçon !

- Elle annule un rendez-vous en son bureau, lorsqu'elle voit la Plaignante accompagnée de son avocat ...
- Ses rapports sont spécifiquement négatifs, de sorte que des parents sont éloignés de leur enfant durant plusieurs mois. Aucune enquête sérieuse et approfondie ne vient contredire ses affirmations qui relèvent de la plus pure fantaisie. La juge protocolet ensuite les mêmes erreurs dans toutes ses ordonnances.
- Refus d'élargissement de droits de visite pour la mère d'un tout petit enfant, alors que l'ordonnance en mentionne 2 par semaine.
- Elle « coince » d'autres dossiers selon l'avocat XXXX.
- Ne fait aucune objection lorsqu'un petit enfant est confié à des transporteurs inconnus, (taxis) plutôt que de le confier à la grand-mère

offrant toutes les garanties.

- Ordonne le placement d'un enfant dans une famille d'accueil dans la périphérie genevoise.
- Aucune information n'est donnée aux parents sur cette famille ni sur ce nouveau lieu de vie de leur enfant. De quoi les rendre fous !
- Rebelotte : 5^e déplacement de cet enfant.
- A 150 km de Genève, cette fois. Personne de la famille de cet enfant ne réside à proximité.
- Mise devant le fait accompli, la famille ne cesse de répéter que la curatrice n'a jamais eu l'accord des parents pour éloigner l'enfant de Genève. La curatrice prétend le contraire, et par écrit ! Des lettres de l'avocat et des parents confirment que la curatrice ment.
- Rerebelotte : 6^e placement de ce garçonnet de 6 ans, placé dès le 18 juillet 2006 chez des inconnus, dans une nouvelle famille d'accueil.
- Toujours sans l'accord des parents et de la famille.
- Pendant l'hospitalisation de la mère de cet enfant, le père s'est vu refuser de voir son enfant plus souvent. Idem, pour les grands-parents.

3. Un curateur du même service

Madame XXXXX a eu le tort de demander un appui volontaire de curatelle. Ayant été opérée de la colonne vertébrale, le médecin de Madame XXXXX demanda que sa cliente obtienne rapidement l'AI et l'OCPA. Le curateur fit traîner la demande pendant un an et demi. S'en suivit plein d'ennuis.

Bien qu'étant au courant des difficultés financières de cette maman, le curateur fit contracter une assurance RC du service du tuteur général, alors que Madame XXXXX en avait déjà une.

Lors des incendies criminels qui sévirent à Onex, Madame XXXXXX eut des dégâts. Elle en sollicita le constat par le responsable des sinistres de l'assurance des services du tuteur général.

Personne ne se déplaça. La facture s'élève à Fr. 6.500.- - somme qui devait être remboursée à l'assurée. A ce jour, ce montant n'a toujours pas été versé à la plaignante.

4. Autre curatrice

Pendant la grave opération de leur maman, deux fillettes ont été placées chez une « maman de jour » agréée par les services officiels.

A sa sortie de l'hôpital, la maman apprend par la brigade des mineurs, que les enfants ne sont plus dans cette famille d'accueil, mais placées dans un foyer de la Protection de la jeunesse.

L'assistante sociale s'est bien gardée d'informer et la mère et la juge, que les enfants ont subi des sévices sexuels dans la famille de jour. D'autres enfants également. L'homme est en prison.

Le service médico-pédagogique n'a rien fait de spécifique pour aider ces enfants en détresse.

La pédopsychiatre a déclaré devant le juge XXXXXX, que l'assistante sociale n'aurait jamais dû placer ces fillettes dans un foyer.

Chaque fois que cette mère a fait une observation légitime relative à l'habillement ou à des manquements de la part de l'institution, elle s'est vue interdite de droits de visite.

Actuellement, cette mère n'arrive pas à récupérer ses enfants. L'une d'elle a même tenté de se suicider.

Il est très important de relever ici, que la juge XXXXXX, n'a jamais entendu les fillettes, ce qui est contraire à la Charte des droits de l'enfant.

Mars 2007

Les jours se suivent et se ressemblent, hélas...

Les fillettes sont maintenant placées dans deux foyers différents. La séparation ajoute un peu plus de désespoir à leur vie d'enfant. Le poids de l'aînée est devenu inquiétant, à plus d'un titre. (Moqueries à l'école, complexes de toutes sortes, etc.)

Leur maman galère toujours autant pour prouver qu'elle est parfaitement capable de s'occuper elle-même de ses filles. Elle n'ose même plus faire de remarques, menacée qu'elle est, de ne plus les revoir.

* A cela, s'ajoute la longueur des procédures, réalité démoralisante autant que déstabilisante.

* Je dirais même parfois incongrue, laissant la porte ouverte à des aberrations gravissimes. N'a-t-on pas lu récemment dans la Presse romande, la libération d'un violeur, précisément en raison de la longueur de sa procédure ? Quelle honte pour la justice !

Vous souffrez du dos, on vous envoie consulter un psychiatre.
On vous arrache vos enfants, tous les juges unanimement, vous envoient consulter un psy.... Qu'ont-ils appris ces juges, sur les bancs de la fac ?

Ne sont-ils pas à même de comprendre que votre attitude de révolte, vos éclats de voix ne proviennent que de votre souffrance infligée par l'éloignement de vos enfants que vous aimez ?

Et qu'est-ce que des enfants ont à y gagner d'être coupés de leurs racines d'une façon si incompréhensible et brutale, sans raisons valablement décrites dans les lois ?

A l'époque où il était permis à cette maman d'entrer dans le foyer où résidaient ensemble ses deux enfants, elle découvrit la literie repoussante sur laquelle dormait l'une de ses filles. Elle remplaça elle-même ce qui était possible. Comment se taire dans pareil cas ? Comment rester imperturbable et de marbre, si vous êtes vraiment normal ?

Lassée de tant d'incompréhension, d'incurie, d'abus de pouvoir de cette assistante sociale et du traitement médical jugé insuffisant pour son aînée, cette maman décida de porter plainte auprès du Procureur général de la République et canton de Genève.

En voici la teneur :

**Au parquet du procureur général
Palais de justice
3, Place du Bourg-de-Four
1204 Genève**

Plainte de Mme XXXXXXXXX contre Mme XXXXXX XXXXXXXXX du SPMi

Je, soussignée, XXXXXX, domiciliée XXX, route XX-XXXXXX 1213 ONEX, dépose plainte pénale contre Madame XXXXXX XXXXXXXX du Service de la protection des mineurs. (SPMi)

Les motifs invoqués sont verbalisés par ordre de gravité et non chronologiquement.

- Madame XXXXXXXXX s'est abstenue d'informer Madame la juge Anne-Marie Barone et moi-même, d'un fait de pédophilie concernant mes filles

placées dans une famille d'accueil agréée par la PDJ – à savoir la famille XXXXXX.

- Madame XXXXXXXX, assistante sociale, n'a pas daigné se renseigner correctement sur ladite affaire, et n'est jamais venue aux différentes séances du Tribunal concernant le cas XXXXXX.
- Madame XXXXXXXX a été informée des faits par Me BAYENET, mais n'y a pas donné suite.
- Vu l'impossibilité d'entrer en contact avec Mme XXXXXXXX, cette dernière étant toujours absente, ou indisponible, j'ai adressé un courrier à Monsieur le Conseiller d'Etat, Charles Beer, le 1^{er} mars 2005.
- Madame XXXXXXXX ne cesse de rédiger de fausses allégations concernant mon état psychique, au lieu de vérifier l'état critique de mes filles, lesquelles ne sont pas en réelle bonne santé, prennent trop de poids, ont eu pendant une longue période, des poux et des molluscums – faits constatés sur mes enfants par l'infirmière scolaire de l'école de Conches.
- Chaque fois que j'ai exprimé mon désarroi face à tout ce que subissent mes enfants, j'ai reçu des courriers incendiaires, ayant été même menacée par la directrice du foyer LA FERME en ces termes : « puisque vous trouvez à redire sur les soins qui sont donnés à vos enfants, je vais les faire déplacer dans un autre foyer et vous ne les verrez plus » Madame XXXXXXXX ne m'a pas soutenue. Les intervenants du SPMi travaillent en vase clos. La loi de la LIPAD n'est pas appliquée. Il n'y a aucune transparence dans la transmission des dossiers médicaux et autres. Je suis placée en dehors de tout ce qui concerne mes fillettes. Je suis « démissionnée » de mon rôle de mère, mais je n'ai jamais démissionné par moi-même.

Je me bats toujours et encore, jusqu'à l'épuisement.

- Alors que mes filles avaient demandé à plusieurs reprises, à leur père, de pouvoir me téléphoner, Madame XXXXXXXX à qui j'avais préalablement demandé l'autorisation, n'a pas daigné me répondre.
- Madame XXXXXXXX n'a pas fait tout ce qui était possible en vue de ne pas séparer mes filles – vu que XXXXXX, l'aînée, devait entrer au Cycle d'orientation. La loi est précise à ce sujet : On ne doit pas séparer les fratries, et ce d'autant plus que des faits internes suffisamment graves s'étaient produits au foyer et que ma fille XXXXXX, suite à des menaces et des pressions, avait tenté de se jeter par la fenêtre. Il est inadmissible que le père de mes enfants qui devrait être suivi pour alcoolisme (cause de son divorce) ne reçoive pas de Madame XXXXXXXX, l'autorisation que mes filles puissent me téléphoner depuis chez lui – ce qui aurait réconforté à la fois mes enfants et moi-même.
- Madame XXXXXXXX ne m'a pas donné l'autorisation de participer aux

différentes manifestations auxquelles participaient mes enfants.

- Cette assistante sociale n'a pas cherché de solution de rechange pour que s'exerce mon droit de visite déjà programmé, alors que le point de rencontre n'avait pas de place pour me recevoir. Je n'ai donc pas pu revoir mes enfants durant 5 semaines.
- Mme XXXXXXXXX n'a pas sollicité l'avis d'un médecin suite à un accident survenu à l'une de mes filles, alors qu'une commotion cérébrale semblait possible, vu le malaise de la fillette.
- Madame XXXXXXXXX m'accuse de comportements inadéquats face à mes filles – alors que ni les désirs des enfants ni ceux des parents ne sont pris en compte.
- Alors que je me présentais au RDV de Madame XXXXXXXXX accompagnée par une personne acceptée à l'étude de Me TUCHSCHMIDT – et acceptée également en audience avec une autre assistante sociale Madame N. du SPMi, Madame XXXXXXXXX nous a quasiment jetées à la porte, avec arrogance et aménité.
- Si l'une de mes filles souffre d'asthme, ce qui n'était pas le cas, lorsqu'elle était sous mon autorité, c'est précisément en raison des actions négatives à son encontre – par une déstabilisation répétée, qui va à l'encontre de ce que devrait programmer une personne censée travailler pour la **PROTECTION** de l'enfant.
- L'existence des enfants en foyer les retarde scolairement et crée des situations très pénibles. Mme XXXXXXXXX ne me transmet que rarement le suivi scolaire de mes filles, et je n'ai pas le droit de rencontrer leurs enseignants.
- Madame XXXXXXXXX n'ignore pas que j'ai subi plusieurs opérations à la colonne vertébrale – que j'ai marché plusieurs mois avec des cannes et un corset. Que j'habite au 3^e étage d'un immeuble sans ascenseur. Cela ne l'a pas empêchée d'être injuste et cruelle à mon endroit. Elle sait que si j'ai fait appel à une maman de jour, c'est parce que ma santé l'exigeait. J'ai gardé plusieurs enfants auparavant, et toutes les mamans ont été satisfaites de mes services.
- Bien qu'ayant été en possession d'attestations des HUG prouvant mes problèmes de santé physiques et non psychiques, cette assistante sociale crée une atmosphère crispée et dénuée d'humanité. Elle nuit, écrase, complique, au lieu d'aider à trouver les meilleures solutions pour notre famille.
- Le Dr Adamini m'a informée qu'il n'avait pas l'autorisation de me donner des renseignements sur la santé de mes filles, sur ordre de Mme XXXXXXXXX. Je trouve cette attitude on ne peut plus choquante, voire révoltante. Autrement dit, mes enfants ne me concernent plus, je suis étrangère à leur

santé, à leur bien- être.

- Mes filles ne suivent plus les cours de catéchisme depuis leur placement. Les intervenants du foyer à Conches, prétextaient qu'ils n'avaient pas à se déplacer dans tout le canton pour ce genre de chose.

Genève, février 2007

Madame XXXXXX

En mars 2007, l'abuseur passera aux Assises.

A ce 9 juillet 2007, l'abuseur n'a toujours pas été jugé et son avocat a eu l'audace de demander la libération provisoire de son client, en attendant son jugement.

Ce que les parents des fillettes abusées ont refusé.

**Les Assises ont enfin eu lieu pour cet abuseur.
La lenteur de la justice n'est plus à démontrer.
A qui la faute ?**

Avec l'autorisation de la maman des deux fillettes

Tribune de Genève du Mardi 16 octobre 2007

Suite à l'article intitulé :

« Mari d'une maman de jour, il abuse de huit fillettes »

En dépit de sa maladie neurologique, le syndrome Gilles de la Tourette, on ne peut avoir pitié d'un tel homme qui s'en est pris aussi à ses propres filles.

Il est pour le moins curieux, que l'épouse de l'abuseur, ne se levait pas la nuit pour vérifier pourquoi elle entendait pleurer les fillettes qui lui étaient occasionnellement confiées. Comment a-t-elle fait pour ignorer si longtemps, les sévices dont les enfants faisaient l'objet durant plusieurs années ? Les enfants ne lui ont-elles jamais rien dit ? Il nous est difficile de le croire.

Nous ne sommes pas surprise de savoir que cet homme avait déjà été condamné en 2004 pour avoir abusé d'une petite fille. Un juge lui avait accordé le sursis. C'est cela qui nous surprend.

On sait, que sans un traitement adéquat, de tels personnages récidives quasiment toujours. On peut se demander alors, ce qui a motivé le juge pour lui accorder le sursis la première fois...

De même, on peut se demander comment la Protection de la jeunesse a fait son enquête, pour autoriser cette famille à accueillir des enfants de jour comme de nuit ? L'épouse du condamné a continué sans autre, à garder des enfants à son domicile. Cela a provoqué l'ire de l'une des mères des victimes, narguée dans la rue par Madame X.

Madame X, s'est permise d'aller rapporter au Service de protection des mineurs, que le père de deux fillettes qui lui étaient confiées, avait attenté à la pudeur de ses fillettes, dans les WC d'un point de rencontre (...) Jusqu'où a été poussée la vilénie de la femme de l'accusé ? Ceci, dans le but, sans doute, de détourner les soupçons qui pesaient sur son mari. Comment croire encore, que cette femme n'était pas au courant des faits gravissimes qui se passaient sous son propre toit ?

Toujours est-il, qu'à l'heure actuelle, les deux fillettes continuent à vivre leur calvaire, séparées, chacune dans un foyer différent. Leur mère ne les voit qu'une fois par quinzaine, à raison d'une petite heure. Depuis peu, elle a obtenu deux heures, mais toujours sous surveillance (!)

L'aînée rencontre d'énormes difficultés à plus d'un titre. Son surpoids est un problème, dont les intervenants du foyer ne se préoccupent pas.

La maman de ces fillettes, suite à ses remarques pertinentes, a été vertement remise en place. Dans ces conditions, elle est démoralisée et a grand peine à poursuivre ses visites à ses enfants. Les voir dans un tel état, ne fait que la rendre un peu plus malade à chaque visite.

Qu'en est-il de Madame la juge B. du tribunal tutélaire ? Elle a reçu plusieurs fois cette mère désespérée, mais pour les enfants RIEN ET ENCORE RIEN. Il semblerait normal que la juge entende enfin ces enfants qui demandent à corps et à cris « *Permettez-nous de retourner à la maison, cela fait plus de cinq ans que nous sommes séparées de notre maman* »

A noter, qu'une plainte a été déposée contre l'assistante sociale il y a près d'un an, mais à ce jour, nous ignorons dans quel tiroir du Procureur général elle a disparu...

N'ayez crainte, maintenant, les médias viennent à notre secours pour que cessent ces maltraitances institutionnelles.

16 novembre 2007

**Lettre à la juge en charge de ce dossier, pour
la mettre en face des devoirs de sa charge.**



Association Pères Mères Enfants Solidaires

C.P. 312 CH-1224 Chêne-Bougeries / Genève

Tribunal tutélaire
Mme A.M. BARONE
3, rue des Chaudronniers
1204 Genève

Genève, le 12 décembre 2007

Dossier : AMB/XXX/xxx /1999

Madame le Juge,

Depuis plusieurs années, les filles de la requérante, Madame XXXXXX subissent les conséquences graves de leur placement en foyer. Prises de poids, fugues, tentative de suicide, brimades de toutes sortes de la part d'intervenants, menaces de la directrice du foyer « La Ferme » Madame XXXX, de les soustraire à leur mère laquelle a fait état des dégâts moraux, physiques (molluscums et poux, constatés par l'infirmière scolaire) et régression scolaire de ses enfants. Accusations mensongères des intervenants du point de rencontre, en particulier de Monsieur XXXXXX.

Selon la loi, la justice genevoise n'a tenu aucun compte de l'intérêt des enfants.

En effet, ces fillettes n'auraient jamais dû être placées. A l'époque, la santé de leur mère a nécessité des opérations, il a donc été impératif de placer les enfants dans une famille d'accueil, agréée par le service d'évaluation de la PDJ. On connaît la suite.

Depuis peu, les Assises ont clos l'affaire XXXXX.. Dès lors, il est urgent que ces fillettes soient entendues par un juge. En 2001 déjà, cette demande avait été formulée, mais aucune suite n'y a été donnée.

Les agissements de l'assistante sociale, Madame XXXXX XXXXXXXX, qui ne vous a pas mise au courant des faits graves dont les fillettes de la requérante ont été victimes, est une faute professionnelle qui n'a jamais été sanctionnée. On s'est borné simplement, à transmettre le dossier à Madame XXXXXXXX qui,

enceinte, est souvent absente ou en vacances, n'est jamais atteignable, et ne suit donc pas ce dossier comme il conviendrait. La plainte pénale à l'encontre de Madame XXXXXXXX n'est toujours pas instruite à ce jour.

Outre le fait qu'il est coutumier d'imposer une thérapie à une mère éloignée de ses enfants sur la base de tout et n'importe quoi, comment peut-on prétendre qu'elle n'est pas en mesure de s'occuper de ses enfants ? Ne le faisait-elle pas seule, avant son divorce ?

Ne gardait-elle pas d'autres enfants, à la satisfaction générale des parents ?

Son état psychique actuel, est la résultante de tout le drame qui découle d'une situation anormale qui n'a que trop duré.

Au vu de tout ce qui précède, nous vous prions de bien vouloir agender une audience pour ces enfants, en présence de leur mère et d'éventuels témoins dont Madame XXXXXX pourrait souhaiter la présence. Ceci, évidemment, dans le seul but que les enfants retrouvent au plus vite, leur place auprès de leur maman.

D'avance nous vous en remercions et vous prions de croire, Madame le Juge, en nos meilleurs sentiments.

Pour le comité de *PMES*

Leïla Elisabeth Pellissier